



MAIRIE DE SAINT-LYPHARD
Département de Loire-Atlantique

**COMPTE-RENDU
CONSEIL MUNICIPAL DU 23 MARS 2021
CR 2021 CM 029**

L'An deux mil vingt et un, le 23 MARS à dix-sept heures et quarante-cinq minutes, le Conseil Municipal, dûment convoqué, s'est réuni à la « Salle des Coulines », sous la présidence de Claude BODET, Maire.

Présents :

BODET Claude	COUÉ Roger	CRUSSON Tiphaine
BERCEGEAY Robin	BOCANDÉ Stéphane	PICHOT Geneviève
AMBROSINI Nicolas	JOSSO Nolwenn	GOURET Raphaël
LEGAL Claudia	COCARD Justine	ALNO BERNIER Christian
RIVÉ Christophe	MORANTON Pauline	MORANTON Bernard
CHOLON David	BERNIER Dominique	MARGELLI Danielle
LACOUTURE Antoine	GUÉNO Emmanuelle	DENIÉ Jean-Claude

Excusés :

Bruno MAHÉ a donné pouvoir à Dominique BERNIER
Caroline DELAROCHE a donné pouvoir à Nolwenn JOSSO
Aurélien BENIGUE a donné pouvoir à Stéphane BOCANDÉ
Dominique GOULENE-HENRY a donné pouvoir à Claude BODET
Catherine RICHOMME a donné pouvoir à Pauline MORANTON

Absents :

Lucie FREULON

Madame Justine COCARD : secrétaire de séance

Le Conseil Municipal a été convoqué par courriel et par plis à domicile en date du 16/03/2021 et la convocation a été affichée à la porte de la Mairie en date du 16/03/2021.

Nombre de votants : 26 (21 présents + 5 pouvoirs)

Ouverture de séance – intervention du Maire :

Monsieur le Maire propose le rajout d'un nouveau point à l'ordre du jour.

La commission environnement a validé le recours à un service civique pour aider à la levée des observations du dernier jury « Villes et villages fleuris ».

Le dossier nécessite une délibération de principe du conseil municipal.

Afin de ne pas retarder le lancement des candidatures, il est proposé au conseil municipal de rajouter ce point.

Le CM accepte à l'unanimité.

APPROBATION DU COMPTE RENDU DU 23 FEVRIER 2021

Le compte rendu est approuvé à l'unanimité.

Par 26 voix POUR, 0 voix CONTRE et 0 abstention

APPROBATION DU COMPTE DE GESTION – EXERCICE 2020**Rapporteur : Tiphaine CRUSSON****Intervention :**

Avec le passage en M 57, c'est la dernière année que nous présentons une double comptabilité compte de gestion/compte administratif. A compter de 2022 nous aurons un CFU compte financier unique.

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2122-21, L.2343-1 et 2 ;

Monsieur le Maire informe l'assemblée municipale que l'exécution des dépenses et recettes relatives à l'exercice 2020 a été réalisée par le comptable public en poste à Guérande et que le compte de gestion établi par ce dernier est conforme au compte administratif de la commune ;

Monsieur le Maire précise que le comptable public a transmis à la Commune son compte de gestion avant le 1^{er} juin comme la loi lui en fait l'obligation ;

CONSIDERANT l'identité de valeur entre les écritures du compte administratif du Maire et du compte de gestion du comptable public ;

VU l'avis de la commission « Finances » en date du 11 mars 2021 ;

Après en avoir délibéré, et se prononçant conformément aux dispositions des articles L.2121-1 et suivants du Code général des collectivités territoriales,

LE CONSEIL MUNICIPAL

Par 26 voix POUR, 0 voix CONTRE et 0 ABSTENTION

- **ADOpte** le compte de gestion du comptable public pour l'exercice 2020 dont les écritures sont conformes à celles du compte administratif pour le même exercice.

Résultats de clôture de l'exercice 2020

- excédent de fonctionnement: 704 470.47 €
- excédent d'investissement : 492 559.58 €
- Total : 1 197 030.05 €

Pièce(s) jointe(s), annexée(s) ou consultable(s)

- oui compte de gestion – exercice 2020 (par voie dématérialisée)
 sans objet

APPROBATION DU COMPTE ADMINISTRATIF – EXERCICE 2020**Rapporteur : Tiphaine CRUSSON****Intervention :**

Le compte administratif est exactement identique au compte de gestion.

Rapporteur : Tiphaine CRUSSON

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2121-31, L.2122-21 et L.2343-1 et 2 ;

VU la délibération du conseil municipal en date du 28/01/2020 approuvant le budget primitif de l'exercice 2020 ;

VU les délibérations en date du 16 juillet 2020 et du 15 décembre 2020 les décisions modificatives n° 01/2020 et n° 02/2020 relatives à cet exercice ;

Le Maire expose au conseil municipal les conditions d'exécution du budget de l'exercice 2020 ;

VU l'avis de la commission « Finances » en date du 11 mars 2021 ;

AYANT ENTENDU l'exposé de son rapporteur ;

Le Maire ayant quitté la séance et le Conseil Municipal siégeant sous la présidence de Monsieur Roger COUE, conformément à l'article L.2121-14 du Code général des collectivités territoriales ;

Après en avoir délibéré, et se prononçant conformément aux dispositions des articles L.2121-1 et suivants du Code général des collectivités territoriales,

LE CONSEIL MUNICIPAL

Par 25 voix POUR, 0 voix CONTRE et 0 ABSTENTION

- **ADOpte** le compte administratif de l'exercice 2020 arrêté comme suit :

	Fonctionnement	Investissement
Dépenses	3 708 213.73 €	740 672.90 €
Recettes	4 412 065.40 €	1 133 059.44 €
Excédent CA 2019	618.80 €	100 173.04 €
Déficit CA 2019		
RESULTAT DE CLÔTURE 2020 :	1 197 030.05 €	

Pièces jointes, annexées ou consultables

- oui compte administratif 2020 et note spécifique de synthèse
 sans objet

AFFECTATION DU RESULTAT – EXERCICE 2020***Rapporteur : Tiphaine CRUSSON***

Le conseil municipal réuni sous la présidence de Monsieur Claude BODET, Maire ;

Après avoir entendu et adopté le compte administratif de l'exercice 2020, ce jour ;

Statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice 2020 ;

Constatant que le compte administratif présente un excédent de fonctionnement cumulé de 704 470.47 € ;

VU l'avis de la commission « Finances » en date du 11 mars 2021 ;

Après en avoir délibéré, et se prononçant conformément aux dispositions des articles L.2121-1 et suivants du Code général des collectivités territoriales :

LE CONSEIL MUNICIPAL

Par **26 voix POUR, 0 voix CONTRE et 0 ABSTENTIONS**

➤ **DECIDE** de reprendre :

- au compte 1068 (excédent de fonctionnement capitalisé) de la section d'investissement du budget primitif 2021 la somme de 500 000 €.
- au compte 002 (résultat de fonctionnement reporté) de la section de fonctionnement du budget primitif 2021 pour la totalité, soit 204 470.47 €.

Pièce jointe annexée ou consultable

Oui

sans objet

VOTE DU BUDGET PRIMITIF DE LA COMMUNE – EXERCICE 2021

Rapporteur : Tiphaine CRUSSON

Intervention :

C'est la première fois que des budgets par service sont créés. Cela va permettre de mesurer plus finement les évolutions. Un grand merci aux services et aux Commissions pour la préparation de ce budget 2021.

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.1611-1 et suivants et L.2311-1 à L.2343-2 ;

VU la loi d'orientation n° 92-125 du 6 février 1992 relative à l'administration territoriale de la République (loi ATR), et notamment ses articles 11 et 13 ;

VU la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant sur la nouvelle organisation territoriale de la République (loi NOTRe), et notamment son article 107 ;

CONSIDERANT l'obligation de voter le budget primitif avant le début de l'exercice auquel il se rapporte (article 7 de la loi n° 82-213 du 2 mars 1982) ;

Monsieur le Maire expose au conseil les conditions de préparation du budget primitif ;

Le Conseil Municipal entendu au cours du débat d'orientation budgétaire 2021 organisé, en application de la loi du 6 février 1992, le 23 février 2021.

VU l'avis de la commission « Travaux » en date du 09 février 2021 ;

VU l'avis de la commission « Finances » en date du 11 mars 2021 ;

AYANT ENTENDU l'exposé de son rapporteur ;

Après en avoir délibéré, et se prononçant conformément aux dispositions des articles L.2121-1 et suivants du Code général des collectivités territoriales,

LE CONSEIL MUNICIPAL

Par 20 voix POUR, 0 voix CONTRE et 6 ABSTENTIONS

➤ **ADOpte** le Budget Primitif de l'exercice 2021, arrêté comme suit :

	Dépenses	Recettes
Fonctionnement	4 466 000 €	4 466 000 €
Investissement	1 844 000 €	1 844 000 €
TOTAL	6 310 000 €	6 310 000 €

Pièces jointes, annexées ou consultables

oui budget primitif 2021 et note explicative de synthèse
 sans objet

1 rue de Kério - 44410 SAINT LYPHARD

Tel : 02 40 91 41 08 – Fax : 02 40 91 36 81

mail : accueil@mairie-saint-lyphard.fr

<http://www.mairie-saintlyphard.fr/> - facebook : @saintlyphard.pageofficielle

Le courrier doit être adressé de façon impersonnelle à Monsieur le Maire

VOTE DES TAUX D'IMPOSITION – ANNEE 2021**Rapporteur : Tiphaine CRUSSON**

Intervention M LACOUTURE : nous voterons contre ce projet considérant que l'absence de projet concret et les excédents de 2020, ne justifient pas une augmentation de 1.5% de la taxe foncière bâtie

Intervention M BODET : attention l'augmentation est de 1.5 points et non pas 1.5% ce qui est très différent – nous n'avons jamais eu autant de projets sur Saint Lyphard avec 1 400 000 € en investissement.

Intervention M LACOUTURE : ces projets sont surtout dus au report des opérations non réalisées en 2020

Intervention M BODET : le report n'est qu'une partie. Nous avons sollicité beaucoup de subventions et il fallait aller les chercher. Les structures enfance ouvriront 51 semaines/52 par an ce qui est la création réelle d'un nouveau service à la population.

300 000€ de travaux de voirie, 140 000 € de rénovation énergétique de l'école : tout cela constitue bien de vrais projets.

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2121-29, L.2311 et suivants, L.2312-1 et suivants, L.2331-3 ;

VU le Code général des impôts et notamment ses articles 1636 B sexies et 1636 B septies ;

VU la loi n° 80-10 du 10 janvier 1980 portant aménagement de la fiscalité directe locale ;

VU les lois de finances annuelles ;

Monsieur le Maire expose les conditions dans lesquelles peuvent être fixés les taux des deux impôts locaux, notamment :

- les limites de chacun d'après la loi du 10 janvier 1980 susvisée ;
- les taux appliqués l'année dernière, et le produit attendu cette année ;

CONSIDERANT que le budget communal nécessite des rentrées fiscales à hauteur de 2 250 000 € ;

CONSIDERANT la disparition de la taxe d'habitation qui devient un impôt d'état ;

VU l'avis de la commission « Finances » en date du 11 mars 2021 ;

AYANT ENTENDU l'exposé de son rapporteur ;

Après en avoir délibéré, et se prononçant conformément aux dispositions des articles L.2121-1 et suivants du Code général des collectivités territoriales,

LE CONSEIL MUNICIPAL

Par 20 voix POUR, 6 voix CONTRE et 0 ABSTENTION

➤ **FIXE** les taux d'imposition pour l'année 2021 comme suit :

	TAUX Année 2020	TAUX Année 2021
<i>Foncier bâti</i>	26,73 %	42 % * *27% + 15% du CD44
<i>Foncier Non Bâti</i>	77,04 %	77,04 %

(*) Montant estimatif arrondi à 2 250 000 € (article 73111)

Nb : le taux de taxe d'habitation 2019 était fixée à 24.45%

Pièce(s) jointe(s), annexée(s) ou consultable(s)

oui Tableau « Bases d'imposition »
 sans objet

AMORTISSEMENT DES SUBVENTIONS D'EQUIPEMENT VERSEES**Rapporteur : Tiphaine CRUSSON**

Monsieur le Maire rappelle que le Conseil Municipal doit par délibération arrêter la durée d'amortissement des immobilisations.

Il précise, qu'en application des dispositions prévues à l'article L 2321-2-28 du Code général des collectivités territoriales, les subventions d'équipement versées par la collectivité (imputées à la subdivision intéressée du compte 204) sont obligatoirement amorties, dès l'année suivante, sur une durée maximale de 5 ans lorsque le bénéficiaire est une personne de droit privé, ou de 15 ans lorsque le bénéficiaire est un organisme public.

Il propose donc l'amortissement des subventions d'équipement versées sur ces durées maximales.

Après en avoir délibéré, et se prononçant conformément aux dispositions des articles L.2121-1 et suivants du Code général des collectivités territoriales,

LE CONSEIL MUNICIPAL

Par 26 voix POUR, 0 voix CONTRE et 0 ABSTENTION

➤ **ARRETE** la durée d'amortissement des subventions d'équipements versées à :

- 5 ans lorsque le bénéficiaire est une personne de droit privé (peu probable)
- 15 ans lorsque le bénéficiaire est un organisme public

Pièce(s) jointe(s), annexée(s) ou consultable(s)

oui
 sans objet

1 rue de Kério - 44410 SAINT LYPHARD
 Tel : 02 40 91 41 08 – Fax : 02 40 91 36 81
 mail : accueil@mairie-saint-lyphard.fr

<http://www.mairie-saintlyphard.fr/> - facebook : @saintlyphard.pageofficielle
 Le courrier doit être adressé de façon impersonnelle à Monsieur le Maire

SUBVENTIONS - EXERCICE 2021

Rapporteur : Stéphane BOCANDÉ

Intervention :

Une base de 500€ par association a été donnée en attendant de savoir si les évènements pourront se dérouler. Une subvention supplémentaire sera allouée par la suite si besoin.

Les dépenses COVID justifiées par les associations ont été prises en compte dans le montant de la subvention.

Le montant UFCV évolue car avec la CTG Convention territoriale Globale mise en place en 2020, l'UFCV touchera directement les montants CAF.

Les activités associatives sont en grande souffrance et la commune reste à l'écoute des associations.

La perte potentielle d'adhérents suite au COVID doit nous faire rester prudent et attentif sur l'avenir du tissu associatif.

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2121-29 et L.2321-1

CONSIDERANT l'importance, pour la vie locale, de l'apport et du rôle des associations « Loi 1901 », de la participation des citoyens à la vie de la cité, des liens d'amitié et fraternité tissés entre tous ;

VU l'avis de la commission « Vie associative » en date du 9 mars 2021 ;

Vu l'avis de la commission « Finances » en date du 11 mars 2021 ;

AYANT ENTENDU l'exposé de son rapporteur ;

Après en avoir délibéré, et se prononçant conformément aux dispositions des articles L.2121-1 et suivants du Code général des collectivités territoriales,

LE CONSEIL MUNICIPAL

Par 22 voix POUR, 0 voix CONTRE et 0 ABSTENTION

- **DECIDE** de verser aux associations pour l'exercice 2021 les subventions telles que figurant en annexe ;
- **DIT** que les inscriptions budgétaires nécessaires au paiement figurent au budget principal de l'exercice – article 657362 et 6574 ;
- **RAPPELLE** que le versement de toute subvention ne peut être effectué que sur un compte ouvert au nom de l'association ;
- **INDIQUE** que la liste des concours attribués à des tiers en matière ou en subventions est jointe en annexe du budget primitif (pages 108 et 109), conformément aux dispositions de l'article L.2313-1 du Code général des collectivités territoriales.

Pièce jointe, annexée ou consultable

oui Tableau « liste des subventions sur l'exercice 2021 »
 sans objet

1 rue de Kério - 44410 SAINT LYPHARD
 Tel : 02 40 91 41 08 – Fax : 02 40 91 36 81
 mail : accueil@mairie-saint-lyphard.fr

<http://www.mairie-saintlyphard.fr/> - facebook : @saintlyphard.pageofficielle
Le courrier doit être adressé de façon impersonnelle à Monsieur le Maire

**ADHESION AU SERVICE DE PAIEMENT EN LIGNE DES RECETTES PUBLIQUES LOCALES DE LA
DIRECTION GENERALE DES FINANCES PUBLIQUES « PAYFIP »**

Rapporteur : Tiphaine CRUSSON

Vu le décret n°20212-1246 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique,

Vu le décret n°2018 – 689 relatif à l’obligation pour les administrations de mettre à disposition des usagers un service de paiement en ligne.

L’article L.1611-5-1 du Code général des collectivités territoriales prévoit, au plus tard le 1^{er} janvier 2022, la mise à disposition par les entités publiques d’un service de paiement en ligne à destination de leurs usagers.

Le service de paiement en ligne de Direction générale des Finances publiques (DGFIP), dénommé PayFip, permet aux usagers des collectivités adhérentes de payer par carte bancaire ou par prélèvement unique. Pour le règlement des titres émis par les collectivités, la solution PayFip offerte par la DGFIP constitue un paiement unique permettant de satisfaire à l’obligation légale. Ce service d’encaissement des produits de la collectivité sera sécurisé et répondra à une démarche continue de modernisation de l’administration et du service rendu.

Précision : le dispositif a vocation à accéder au paiement en ligne sur internet des titres individuels (avec le PES ASAP talon optique). Celui-ci permet aussi de régler des factures auprès des régies via PAYFIP-régie (ex TIPI) reposant sur les actes constitutifs des régies.

Le paiement se fera en ligne via le site Payfip de la DGFIP qui sera relayé sur le site internet et sur le Portail Famille.

L’utilisation du service proposé par la DGFIP nécessite la signature entre ces deux parties d’une convention d’adhésion. La convention a pour objet de fixer le rôle de chacune des parties et les modalités d’échanges de l’information entre elles.

La signature d’une convention de souscription à une offre de paiement ne s’inscrivant pas dans les missions énumérées à l’article L2122-22 du CGCT, pouvant faire l’objet d’une délégation du Conseil municipal au Maire, une délibération doit autoriser le Maire à signer la convention d’adhésion au dispositif Payfip offert par la DGFIP.

Après en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL

Par 26 voix POUR, 0 voix CONTRE et 0 ABSTENTION

➤ **D’ACCEPTER** l’adhésion au service de paiement en ligne des recettes publiques locales de la DGFIP « PayFip » ;

➤ **D’AUTORISER** Monsieur le Maire à signer la convention d’adhésion avec la Direction générale des Finances Publiques.

Pièce jointe, annexée ou consultable

Oui Convention d’adhésion au service de paiement en ligne des recettes publiques locales
sans objet

1 rue de Kério - 44410 SAINT LYPHARD

Tel : 02 40 91 41 08 – Fax : 02 40 91 36 81

mail : accueil@mairie-saint-lyphard.fr

<http://www.mairie-saintlyphard.fr/> - facebook : @saintlyphard.pageofficielle

Le courrier doit être adressé de façon impersonnelle à Monsieur le Maire

DOTATION DE SOUTIEN A L'INVESTISSEMENT LOCAL (D.S.I.L)
Préfecture de la Loire Atlantique
Demande de subvention

Rapporteur : Roger COUÉ

Intervention :

Le décret tertiaire qui vient de sortir va nous imposer de suivre et maîtriser les consommations énergétiques de nos ERP et donc inévitablement va générer des travaux à réaliser.

L'article L. 2334-42 C du CGCT prévoit que toutes les communes et les EPCI à fiscalité propre, ainsi que les pôles d'équilibre territoriaux et ruraux (PETR) peuvent demander à bénéficier de la DSIL.

Les grandes priorités thématiques offrent la possibilité aux communes d'obtenir une dotation de soutien et notamment pour la rénovation thermique, pour des travaux réalisés sur des bâtiments publics et visant à diminuer leur consommation énergétique et/ou renforcer l'autonomie énergétique.

La Commune de Saint-Lyphard souhaite s'inscrire dans cette démarche pour ses bâtiments scolaires.

Le groupe scolaire « Ecole publique - Les Roselières », situé en centre-bourg, a fait l'objet d'extensions successives et est composé de nombreuses zones de différentes époques.

Un pré-audit effectué par Cap Atlantique, dans le cadre de conseils en énergie partagée (CEP), a mis au jour des postes de consommations excessives d'électricité et de fioul.

L'étude des bâtiments a permis d'identifier des améliorations envisageables et de proposer des solutions visant à générer des économies significatives pour les consommations d'énergies, pour les coûts de fonctionnement et enfin pour la diminution d'émissions de gaz à effets de serre.

L'estimation des travaux à envisager étant élevée, un plan pluriannuel des investissements a été établi en priorisant les actions en équilibrant les dépenses sur cinq années, à l'échelle du mandat.

Les travaux projetés portent notamment sur la mise en place de VMC, l'installation d'horloges, la diminution des volumes de ballons d'eau chaude sanitaire, la diminution de la température de distribution dans le réseau de chauffage, la mise en œuvre de LED en éclairage intérieur, le remplacement des menuiseries simple vitrage, l'isolation des planchers bas et de l'enveloppe extérieure des bâtiments, ainsi que l'isolation intérieure et des plafonds.

Demande de subvention

L'estimation globale du projet sur 5 ans est estimée à 355 000€ H.T. soit 426 000€ T.T.C.

Pour répondre au cadre de la DSIL, qui traite des dotations sur les exercices 2021 et 2022, la commune a constitué un premier plan bisannuel des Travaux à entreprendre.

Ainsi, pour les années **2021** et **2022**, l'estimation s'élève à **132 000€ H.T.** soit 158 400€ T.T.C.

VU les textes réglementaires en vigueur ;

Après en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL

Par 26 voix POUR, 0 voix CONTRE et 0 ABSTENTION

➤ **DECIDE** de réaliser les travaux de rénovation énergétique sur les exercices **2021** et **2022**, dans un premier temps, conformément au programme pluriannuel d'investissement, élaboré pour cinq années, de 2021 à 2025.

Le montant total estimé des travaux, pour 2021 et 2022, s'élève à **132 000€ H.T.**, pour lequel il est espéré, une subvention de **40 %**, soit **52 800€**.

➤ **S'ENGAGE** à réaliser ces travaux au cours des exercices **2021** et **2022** ;

➤ **DIT** que les crédits seront inscrits au Budget 2021, pour la somme globale de 58 440€ TTC aux opérations 122 pour la maternelle et 125 l'élémentaire, en Investissement ;

➤ **AUTORISE** Monsieur le Maire à solliciter une subvention auprès de la Préfecture de la Loire Atlantique au titre de la dotation de soutien à l'investissement local ;

Pièce jointe annexée ou consultable

oui Programme pluriannuel pour 5 ans et pour 2021 et 2022

sans objet

FONDS INTERMINISTÉRIEL DE LA PREVENTION, DE LA DELINQUANCE ET DE LA RADICALISATION (F.I.P.D.R), Préfecture de la Loire Atlantique, Demande de subvention

Rapporteur : Tiphaine CRUSSON

Le Fonds Interministériel de Prévention de la Délinquance et de la Radicalisation est proposé par la Préfecture de la Loire Atlantique et son bureau de l'ordre public et des politiques de sécurité, pour aider à l'investissement des communes désirant lutter contre les violences, les incivilités, les dégradations, les vols et les intrusions dans les bâtiments communaux et sur les espaces publics notamment.

La Commune de Saint-Lyphard souhaite s'inscrire dans cette démarche et mettre en place un système de vidéoprotection.

Intérêts des divers travaux proposés

Pour lutter contre les violences, les incivilités, les dégradations, les vols et les intrusions dans les bâtiments communaux, la mairie a décidé de mettre en place un système de vidéo - protection. Ce système sera judicieusement placé aux endroits stratégiques définis par des études de flux et les statistiques de faits commis au préjudice de la Mairie.

Ce dispositif pourra également servir à l'occasion d'évènements communaux et associatifs, pour prévenir tous troubles à l'ordre public et améliorer la sécurité des habitants et des usagers du Domaine Communal.

Ce nouveau dispositif viendra en complément de deux caméras déjà en place et qui ont donné entière satisfaction sur leur lieu d'implantation, à savoir la salle de convivialité des Coulines, sur laquelle aucune dégradation n'a été commise depuis sa construction en 2015.

Demande de subvention

Afin de pouvoir financer la mise en place de vidéoprotection, il est décidé d'effectuer les travaux sur 3 années 2021 - 2022 et 2023.

L'estimation de la mise en place de vidéoprotection permet d'évaluer les dépenses à prévoir sur les trois années 2021 – 2022 et 2023. La globalité des travaux projetés s'élève à un montant prévisionnel de 39 985 € H.T. soit **47 982.72 € T.T.C.**, conformément au tableau suivant :

Année	Dépense H.T.	Dépense TTC	Subvention espérée (40% du Total H.T.)
2021	13 716,40	16 459,68	5 486,56
2022	15 248,40	18 298,08	6 099,36
2023	11 020,80	13 224,96	4 408,32
Totaux	39 985,60	47 982,72	15 994,24

VU les textes réglementaires en vigueur ;

Après en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL

Par 26 voix POUR, 0 voix CONTRE et 0 ABSTENTION

➤ **DECIDE** de réaliser les travaux de mise en place d'une vidéoprotection, sur son territoire, au cours des années **2021, 2022 et 2023**, conformément au programme pluriannuel d'investissement, élaboré pour ce projet.

Le montant total estimé des travaux, s'élève à **39 985.60€ H.T.**, pour lequel il est espéré, une subvention de **40 %**, soit **15 494.24€**.

➤ **S'ENGAGE** à réaliser ces travaux au cours des exercices **2021, 2022 et 2023** ;

➤ **DIT** que les crédits pour l'année 2021 seront inscrits au **Budget 2021**, à l'opérations **144** ;

➤ **AUTORISE** Monsieur le Maire à solliciter une subvention auprès de la Préfecture de la Loire Atlantique au titre du fonds interministériel pour la prévention de la délinquance et de la radicalisation ;

Pièce(s) jointe(s), annexée(s) ou consultable(s)

oui

sans objet

**AIDE FINANCIERE DU DEPARTEMENT
SOUTIEN AUX TERRITOIRES 2020-2026
APPEL A MANIFESTATION D'INTERET « CŒUR DE BOURG »
AU TITRE DE L'ANNEE 2021
ETUDES OPERATIONNELLES D'AMENAGEMENT DU CENTRE BOURG**

Rapporteur : Tiphaine CRUSSON

L'appel à manifestation d'intérêt (AMI) annuel lancé par le département, dans le cadre du dispositif SOUTIEN AUX TERRITOIRES 2020-2026, s'adresse aux communes désireuses de s'engager dans l'élaboration et la réalisation d'un projet global de requalification de leur « Coeur de bourg / Coeur de ville ». Sont éligibles les communes de moins de 15 000 habitants.

Le Département souhaite promouvoir les démarches de requalification de « Coeur de bourg / Coeur de ville » en apportant un soutien à la définition des stratégies opérationnelles d'aménagement des communes ainsi qu'au déploiement des actions qui en découlent.

Le soutien départemental, qui s'appuie sur un contrat cadre pluriannuel, porte sur :

- 1- les études opérationnelles (ou plan-guide opérationnel),
- 2- les opérations d'investissement découlant de celles-ci, concourant au projet de requalification notamment par différents leviers :
 - la réhabilitation et la restructuration de l'habitat, dans le cadre du développement de l'offre sociale tant en locatif, qu'en accession (prêt locatif à usage social, prêt locatif aidé d'intégration, conventionné par l'agence national de l'habitat),
 - la transition écologique, opérations de renaturation d'espaces artificialisés et projets innovants qui concourent à la transition énergétique dont initiatives liées à la production d'énergie (à l'exclusion de la réhabilitation de bâtiments publics),
 - le développement commercial, dont acquisition et aménagement foncier pour des commerces, réhabilitation de halles en coeur de ville,
 - la facilitation des mobilités, dont aménagements cyclables, zones de circulation apaisée, multimodalité, aménagements pour le co-voiturage,
 - la mise en valeur de l'identité architecturale et patrimoniale du « Coeur de bourg/Coeur de ville »,
 - le développement de services au public : équipements, services publics, offre culturelle, sportive et de loisirs en extérieur.

La commune a prévu au budget 2021 une enveloppe de 20 000€ pour réaliser une étude d'aménagement du centre bourg. Le classement de la commune de Saint - Lyphard permet de prétendre à un financement à hauteur de 50% des études ou travaux par le département dans le cadre de ce dispositif.

La commune de Saint - Lyphard en pleine expansion démographique. Commune rurale, son bourg, ses commerces et services sont un pilier de la vie sociale locale.

Compte tenu de ce contexte, d'un Plan Local de l'Habitat (PLH) contraignant en terme de constructions sociales attendues, des enjeux de « Zéro Artificialisation Nette » du PLU en conformité avec le SCOT, qui tendent à optimiser le foncier et à densifier dans le bourg et compte tenu du souhait des élus de redynamiser le cœur de bourg, dans une démarche participative et citoyenne, le dispositif « AMI Cœur de bourg/Cœur de ville » et le soutien financier du département nous permettent d'envisager de nouveaux projets.

Madame CRUSSON, Adjointe en charge des finances et de la vie économique, indique au Conseil Municipal que la commune souhaite donc candidater au dispositif AMI CŒUR DE BOURG de 2021.

Après en avoir délibéré, et se prononçant conformément aux dispositions des articles L.2121-1 et suivants du Code général des collectivités territoriales,

LE CONSEIL MUNICIPAL

Par 26 voix POUR, voix 0 CONTRE et 0 ABSTENTION

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à candidater au projet AMI CŒUR DE BOURG du dispositif soutien aux territoires 2020-2026 du département de Loire Atlantique ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à solliciter une subvention d'aide au financement d'études opérationnelles d'aménagement du bourg ;
- **RAPPELLE** que 20 000€ sont inscrits au budget pour réaliser un plan guide, étude stratégique, permettant d'établir un diagnostic, un périmètre, une liste de projets prioritaires avec un calendrier et les coûts prévisionnels ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer le contrat cadre avec le département et tout document y afférent.

Pièce(s) jointe(s), annexée(s) ou consultable(s)

Oui
 Sans objet

DEMANDE DE SUBVENTION AU TITRE DE LA REPARTITION DES AMENDES DE POLICE 2020

Rapporteur : Roger COUÉ

Intervention :

Un axe fort du mandat sera autour de la sécurité sur la commune, sous toutes ses formes, y compris sur La Madeleine (La Cochette).

Monsieur COUÉ indique que Monsieur le Préfet de la région Pays de la Loire, Préfet de la Loire-Atlantique, communiquera prochainement le montant global du produit des amendes de police relatives à la circulation routière attribué, au titre de l'année 2020, aux communes du département comptant moins de 10 000 habitants.

Afin qu'elle prépare une proposition de répartition de dotation, il convient de lui faire part des opérations susceptibles d'en bénéficier. Celles-ci doivent « concourir à l'amélioration des transports en commun et des conditions générales de la sécurité routière » énumérées au décret n° 2009-115 du 30 janvier 2009.

Monsieur le Maire propose l'opération suivante :

1- Aménagement de sécurité – rue de Kério (plateau ralentisseur)

Les travaux projetés consistent à améliorer et apaiser la circulation des véhicules en entrée et sortie d'agglomération, sur la rue de Kério (RD 83), en mettant en lieu et place des coussins berlinois usagés, un ralentisseur réglementaire en enrobé. De plus la réfection de la chaussée, sur 30 ml, sur toute sa largeur, sera nécessaire. Pour terminer l'aménagement de sécurité, un passage piéton sera mis en place sur le plateau ralentisseur.

Le coût prévisionnel de ces travaux est évalué à 17 895 € HT (21 474 € TTC), potentiellement subventionnable à hauteur de 30 à 35 %.

Ces travaux pourront être adaptés autant que de besoin en fonction des résultats du bureau d'étude. Dans tous les cas, cet aménagement aura pour but d'améliorer la sécurité de cette rue.

Après en avoir délibéré, et se prononçant conformément aux dispositions des articles L.2121-1 et suivants du Code général des collectivités territoriales,

LE CONSEIL MUNICIPAL

Par 26 voix POUR, 0 voix CONTRE et 0 ABSTENTION

- **DECIDE** de réaliser les travaux de sécurisation précités, pour un montant prévisionnel de 17 895 € HT, soit 21 474 € TTC potentiellement subventionnable à hauteur de 30 à 35 % ;
- **S'ENGAGE** à réaliser ces travaux sur l'année 2021 ;
- **DIT** que les crédits sont inscrits au budget primitif 2021, opération n° 112 en investissement ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à solliciter une dotation auprès du conseil départemental au titre de la répartition du produit des amendes de police 2020, pour l'opération susvisée.

Pièce(s) jointe(s), annexée(s) ou consultable(s)

oui plan de situation
sans objet

1 rue de Kério - 44410 SAINT LYPHARD
Tel : 02 40 91 41 08 – Fax : 02 40 91 36 81
mail : accueil@mairie-saint-lyphard.fr

<http://www.mairie-saintlyphard.fr/> - facebook : @saintlyphard.pageofficielle
Le courrier doit être adressé de façon impersonnelle à Monsieur le Maire

**CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE FONCTIONNAIRES DE POLICE MUNICIPALE ENTRE
LES COMMUNES DE SAINT LYPHARD ET DE HERBIGNAC**

Rapporteur : Claude BODET

Intervention :

Nous devons reconduire cette convention chaque année.

Dans un souci d'optimisation du fonctionnement de collectivité et de mutualisation de moyens, en accord et sur proposition des policiers municipaux de Saint - Lyphard et Herbignac, il est proposé de conventionner une mise à disposition ponctuelle de agents de police municipale dans les conditions détaillées dans la convention jointe en annexe de cette délibération.

Les policiers municipaux exercent les fonctions suivantes : placés sous l'autorité du Maire, ils interviennent au sein de leur commune pour effectuer des missions de prévention, de surveillance du bon ordre, de la tranquillité, de la sécurité et de la salubrité publiques. Ils se voient également confier des missions d'information, de pédagogie auprès du public et des missions de police de l'urbanisme.

Compte tenu des problématiques de terrain, notamment liées à la sécurité routière ou des missions de tranquillité publique nécessitant un renfort ponctuel, les communes susnommées mettent à disposition leur policier municipal pour assurer, en équipe ou individuellement, ces missions temporaires.

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

Vu l'ordonnance n°2012-351 du 12 mars 2012 relative à la partie législative du code de la sécurité intérieure ;

Vu le décret n°2008-580 du 18 juin 2008 relatif au régime de la mise à disposition des fonctionnaires territoriaux ;

Vu le décret n°2013-1113 du 4 décembre 2013 relatif aux dispositions des livres Ier, II, IV et V de la partie réglementaire du code de la sécurité intérieure ;

Vu l'accord de mise à disposition ponctuelle des services de police municipale entre les villes de SAINT-LYPHARD et d'HERBIGNAC, de Monsieur Valéry KROL, brigadier-chef principal en activité et Monsieur Damien LECACHEUX, brigadier-chef principal en activité ;

Considérant la saisine du Comité Technique du Centre de Gestion de Loire Atlantique en date du 19 février 2021

LE CONSEIL MUNICIPAL

Par 26 voix POUR, voix 0 CONTRE et 0 ABSTENTION

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer la convention de mise à disposition de fonctionnaire de police municipale jointe en annexe de cette délibération ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tout document y afférent.

Pièce jointe annexée ou consultable

Oui Convention Police municipale entre Saint-Lyphard et Herbignac
sans objet

1 rue de Kério - 44410 SAINT LYPHARD

Tel : 02 40 91 41 08 – Fax : 02 40 91 36 81

mail : accueil@mairie-saint-lyphard.fr

<http://www.mairie-saintlyphard.fr/> - facebook : @saintlyphard.pageofficielle

Le courrier doit être adressé de façon impersonnelle à Monsieur le Maire

CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE FONCTIONNAIRES DE POLICE MUNICIPALE ENTRE LES COMMUNES DE SAINT LYPHARD ET DE SAINT JOACHIM

Rapporteur : Claude BODET

Intervention :

Une partie de SAINT JOACHIM est très proche de SAINT LYPHARD et afin que notre policier puisse intervenir sur BRECA et la zone limitrophe, cette convention cadre juridiquement l'intervention de notre policier sur une autre commune.

Nous ferons bientôt de même avec GUERANDE pour La Madeleine.

Dans un souci d'optimisation du fonctionnement de collectivité et de mutualisation de moyens, en accord et sur proposition des policiers municipaux de Saint-Lyphard et de Saint Joachim, il est proposé de conventionner une mise à disposition ponctuelle d'agents de Police Municipale dans les conditions détaillées dans la convention jointe en annexe de cette délibération.

Les policiers municipaux exercent les fonctions suivantes : placés sous l'autorité du Maire, ils interviennent au sein de leur commune pour effectuer des missions de prévention, de surveillance du bon ordre, de la tranquillité, de la sécurité et de la salubrité publiques. Ils se voient également confier des missions d'information et de pédagogie auprès du public.

Compte tenu des problématiques de terrain, notamment liées à la sécurité routière ou des missions de tranquillité publique nécessitant un renfort ponctuel, les communes susnommées mettent à disposition leur policier municipal pour assurer, en équipe ou individuellement, ces missions temporaires.

Ces missions s'exerceront essentiellement sur les sites des ports de Brière, relevant de la commune de SAINT-JOACHIM, mais au plus près géographiquement de la commune de SAINT-LYPHARD et ce, dans un but de réactivité et d'efficacité interventionnelles.

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

Vu l'ordonnance n°2012-351 du 12 mars 2012 relative à la partie législative du code de la sécurité intérieure ;

Vu le décret n°2008-580 du 18 juin 2008 relatif au régime de la mise à disposition des fonctionnaires territoriaux ;

Vu le décret n°2013-1113 du 4 décembre 2013 relatif aux dispositions des livres Ier, II, IV et V de la partie réglementaire du code de la sécurité intérieure ;

Vu l'accord de mise à disposition ponctuelle des services de police municipale entre les villes de SAINT-LYPHARD et de SAINT-JOACHIM, de monsieur Valéry KROL, brigadier-chef principal en activité et monsieur Didier LAIGUILLON, gardien brigadier en activité ;

Considérant la saisine du Comité Technique du Centre de Gestion de Loire Atlantique en date du 19 février 2021 ;

LE CONSEIL MUNICIPAL

Par 26 voix POUR, voix 0 CONTRE et 0 ABSTENTION

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer la convention de mise à disposition de fonctionnaire de police municipale jointe en annexe de cette délibération ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tout document y afférent.

Pièce jointe annexée ou consultable

Oui Convention Police municipale entre Saint-Lyphard et Saint-Joachim
sans objet

1 rue de Kério - 44410 SAINT LYPHARD

Tel : 02 40 91 41 08 – Fax : 02 40 91 36 81

mail : accueil@mairie-saint-lyphard.fr

<http://www.mairie-saintlyphard.fr/> - facebook : @saintlyphard.pageofficielle

Le courrier doit être adressé de façon impersonnelle à Monsieur le Maire

CONVENTION DE PARTENARIAT ENTRE LA COMMUNE DE SAINT-LYPHARD ET CAP ATLANTIQUE, REALISATION D'ANALYSES RAPIDES DE LA QUALITÉ DES EAUX DE BAINADES – SAISON 2021 / 2022

Rapporteur : Stéphane BOCANDÉ

Intervention :

Nous profitons de ce point pour vous annoncer l'ouverture prochaine de la piscine extérieure de LA BAULE.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L2121-29 et 2122-21 relatifs aux attributions du Conseil Municipal et du Maire chargé d'exécuter les décisions de l'assemblée délibérante ;

Vu le projet de convention de partenariat entre la Commune et Cap Atlantique ayant pour objet la réalisation d'analyses rapides de la qualité des eaux de baignade durant la saison de baignade 2021 sur la Commune ;

Vu l'avis favorable de la Commission des Finances réunie le 11 Mars 2021 ;

CONSIDERANT que, sur la proposition de Monsieur le Maire, il est opportun d'approuver les termes de la Convention de partenariat entre la Commune et Cap Atlantique ayant pour objet la réalisation d'analyses rapides de la qualité des eaux de baignade sur la Commune de Saint-Lyphard durant la saison estivale de baignade du 15 juin au 15 septembre 2021 ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et se prononçant conformément aux dispositions des articles L 5211-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales :

Par 26 voix POUR, 0 voix CONTRE et 0 ABSTENTION

- **APPROUVE** les termes de la convention de partenariat entre la Commune et Cap Atlantique, ayant pour objet la réalisation d'analyses rapides de la qualité des eaux de baignade sur la Commune de Saint-Lyphard durant la saison de baignade du 15 Juin au 15 Septembre 2021 ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer ladite convention de gestion entre la Commune et Cap Atlantique et toutes pièces afférentes ;
- **DIT** que les crédits sont inscrits au budget communal sur la ligne correspondante.

Pièce jointe annexée ou consultable

Oui Convention de partenariat sur les eaux de baignade
 sans objet

CONVENTION DE PARTENARIAT RELATIVE A LA MISE EN ŒUVRE D'UN ATLAS DE LA BIODIVERSITE COMMUNALE

Rapporteur : Roger COUE

M.COUE rappelle qu'un atlas de la biodiversité communale (ABC) est une démarche volontaire visant à la fois :

- L'amélioration et la synthèse des connaissances pour disposer d'une vision globale des enjeux à l'échelle d'une commune,
- L'élaboration de pistes d'actions en faveur de la préservation et de la mise en valeur du patrimoine naturel,
- La sensibilisation et l'implication des habitants et des acteurs du territoire.

L'objectif de la démarche d'atlas est d'apporter aux communes une information naturaliste suffisamment complète et synthétique. Pour cela, elle s'appuie sur la valorisation des données existantes (Natura 2000, Contrat nature...) et l'acquisition de données complémentaires en vue d'aboutir à un diagnostic précis.

L'atlas ne doit pas se limiter à un catalogue d'espèces et d'habitat. La phase de diagnostic doit conduire à l'identification des enjeux de biodiversité à l'échelle de la Commune et la construction concertée de pistes d'actions et de recommandations. Ainsi, l'atlas devient un document stratégique de référence utile dans les choix de gestion et d'aménagement.

A titre d'exemple, l'atlas pourra contribuer aux réflexions menées lors de la révision des documents d'urbanisme, notamment en orientant éventuellement des projets d'aménagement ou encore en facilitant la déclinaison de la trame verte et bleue.

L'atlas constitue également une base intéressante pour des actions de gestion et de valorisation du domaine communal. L'atlas pourra en effet aboutir à un ensemble de préconisations pour la gestion différenciée de l'espace public (espèces verts, voiries, espèces exotiques envahissantes) et la mise en valeur du patrimoine communal (les sentiers pédestres par exemple).

Le patrimoine naturel contribue à l'identité du Parc Naturel régional de Brière et sa valorisation doit permettre de renforcer les liens entre les habitants et leur territoire. La compréhension et l'appropriation des enjeux de biodiversité propres au territoire par les habitants et leurs acteurs locaux (agriculteurs, entreprises, associations...) constituent un enjeu majeur de l'élaboration de l'atlas.

Aussi une communication spécifique accompagnée d'actions de sensibilisation et d'éducation à l'environnement seront développées tout au long de la démarche d'atlas.

Le syndicat mixte du Parc Naturel Régional de Brière assure la maîtrise d'ouvrage de cet atlas, dont le plan de financement prévisionnel est le suivant :

Dépenses

	Budget 2021
Frais de personnel (ingénierie)	106 750,00 €
Frais indirects (15% frais de personnel)	16 012,50 €
Frais de stage	3 500,00 €
Études/inventaires	69 987,50 €
Outils de valorisation	23 000,00 €
AMI Sensibilisation (communes 2021/2023)	25 000,00 €
TOTAL TTC	244 250,00 €

Recettes

	Budget 2021
OFB	79 000,00 €
Région	40 000,00 €
Communes (hors St Nazaire)	20 000,00 €
St Nazaire	10 000,00 €
CARENE	35 000,00 €
CAP Atlantique	5 000,00 €
Autofinancement (PNR)	55 250,00 €
TOTAL	244 250,00 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, accepte :

Par 26 voix POUR, 0 voix CONTRE et 0 ABSTENTION

- **DE SOUTENIR** financièrement le projet à hauteur de 2000 euros ;
- **DE PARTICIPER** à la démarche particulièrement lors de la définition des enjeux et l'établissement de préconisations ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer ladite convention de partenariat relative à la mise en œuvre d'un Atlas de la Biodiversité Communale de 2021-2023 ;
- **DE RELAYER** les actions d'informations et de sensibilisation auprès des habitants.

Pièce jointe, annexée ou consultable

Oui Convention de partenariat relative à la mise en œuvre d'un Atlas de la Biodiversité Communale 2021-2023

sans objet

CONVENTION D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC SUR LA COMMUNE DE SAINT-LYPHARD

Rapporteur : Roger COUE

M.COUE rappelle qu'historiquement par délibération du 28 janvier 2000 et du 11 juillet 2002, le Conseil Municipal avait autorisé l'implantation d'équipements de radiotéléphonie avec respectivement la société BOUYGUES Télécom et la société ORANGE, sur le clocher de l'église. Ces baux d'une durée de 12 et 9 ans étaient en période de reconduction tacite.

Depuis le 07 janvier 2019, seule la société BOUYGUES Télécom exploite les équipements, mais suite à un changement d'architecture réseau, celle-ci a demandé la résiliation de la dernière convention en du 08 Octobre 2019.

La Commune a été démarchée par FREE MOBILE qui serait intéressée par l'emplacement situé dans l'église, par conséquent, elle sollicite l'accord de conventionner avec la Mairie.

M. COUÉ donne lecture du projet de convention d'occupation du domaine public ci-annexée

Il précise que le montant du loyer s'élèverait à 4800 euros par an pour une durée de 12 années, Au-delà de son terme, la Convention se poursuivra par tacite reconduction pour des périodes successives de SIX années entières et successives, faute de congé donné par l'une des parties, par lettre recommandée avec accusé de réception, dix-huit mois au moins avant l'expiration de chaque période en cours.

Le montant du Loyer augmentera de 2% par an pendant toute la durée de la convention. L'augmentation s'appliquera à l'expiration de chaque période annuelle, le 1^{er} janvier de chaque année à compter du 1^{er} janvier de l'année suivant immédiatement la date de prise d'effet de la Convention, sur la base de la redevance de l'année précédente.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

Par 26 voix POUR, 0 voix CONTRE et 0 ABSTENTION

- **APPROUVE** la convention avec la société FREE MOBILE ci-annexée pour un montant de 4800 €/an avec une révision de 2% par an pour une durée de 12 années ;
- **AUTORISE** le Maire à signer cette convention.

Pièce jointe, annexée ou consultable

Oui Convention d'occupation du domaine public avec Free MOBILE

sans objet

**CONVENTION BILLETTERIE ENTRE LA COMMUNE DE SAINT-LYPHARD ET L'OFFICE DE
TOURISME INTERCOMMUNAL LA BAULE-PRESQU'ILE DE GUERANDE**

Rapporteur : Claude BODET

Intervention :

Cette collaboration permet d'avoir des créneaux de vente le week-end ce qui est un gros avantage pour la commune – nous nous devons plus que jamais de soutenir le monde culturel. Nous soutenons les occupations de théâtre sur le territoire, car nous pensons nous aussi que la culture est essentielle.

Dans un souci d'optimisation du fonctionnement de la prestation de billetterie des spectacles de l'Espace Culturel Ste-Anne, grâce à l'amplitude horaire d'ouverture du Bureau d'Information Touristique de Saint-Lyphard, il est proposé une convention pour l'année 2021 dont l'objet est de commercialiser au nom et pour le compte de la Commune de Saint-Lyphard le catalogue des spectacles, en utilisant le même logiciel de billetterie que la Commune, dénommé « Tickboss » (cf. délibération n° 2016/026) en intégrant une commission fixée à 5 % TTC du prix du billet.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L2121-29 et 2122-21 relatifs aux attributions du Conseil Municipal et du Maire chargé d'exécuter les décisions de l'assemblée délibérante ;

Vu le projet de convention BILLETTERIE entre la Commune et l'Office Intercommunal La Baule – Presqu'île de Guérande, ayant pour objet la commercialisation la billetterie des spectacles de l'Espace Culturel Ste-Anne

CONSIDERANT qu'il est opportun d'approuver les termes de la Convention BILLETTERIE entre la Commune et l'Office Intercommunal La Baule – Presqu'île de Guérande

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et se prononçant conformément aux dispositions des articles L 5211-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales :

Par 26 voix POUR, 0 voix CONTRE et 0 ABSTENTION

- **APPROUVE** les termes de la convention BILLETTERIE entre la Commune et l'Office Intercommunal La Baule – Presqu'île de Guérande, ayant pour objet la réservation des spectacles pour la saison, culturelle de l'Espace Culturel Ste-Anne
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer ladite convention de gestion entre la Commune et l'Office Intercommunal La Baule – Presqu'île de Guérande et toutes pièces afférentes ;

Pièce jointe annexée ou consultable

Oui Convention BILLETTERIE

sans objet

1 rue de Kério - 44410 SAINT LYPHARD

Tel : 02 40 91 41 08 – Fax : 02 40 91 36 81

mail : accueil@mairie-saint-lyphard.fr

<http://www.mairie-saintlyphard.fr/> - facebook : @saintlyphard.pageofficielle

Le courrier doit être adressé de façon impersonnelle à Monsieur le Maire

RENOUVELLEMENT DU Contrat d'Accompagnement dans l'Emploi (CAE) – Parcours Emploi Compétences (PEC)

Rapporteur : Claude BODET

Monsieur le Maire rappelle que la Commune emploie un agent en contrat d'accompagnement dans l'emploi (CAE) depuis le 25 mars 2019.

Ce contrat a été renouvelé une fois, soit jusqu'au 24 mars 2021. Le dispositif permet le renouvellement d'une année complémentaire, à titre dérogatoire.

La commune étant pleinement satisfaite du travail réalisé par l'agent, Monsieur le Maire propose de renouveler ce contrat pour un an supplémentaire, soit jusqu'au 24 mars 2022.

Elle rappelle également que ce contrat bénéficie d'une aide de l'Etat à hauteur de 40 % sur une base de 20 heures hebdomadaires.

Après en avoir délibéré, et se prononçant conformément aux dispositions des articles L.2121-1 et suivants du Code général des collectivités territoriales,

LE CONSEIL MUNICIPAL

Par 26 voix POUR, 0 voix CONTRE et 0 ABSTENTION

- **APPROUVE** le renouvellement du contrat d'accompagnement dans l'emploi (CAE) à compter du 25 mars 2021 et pour une durée d'un an, soit jusqu'au 24 mars 2022.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer la convention avec le prescripteur (CAP emploi) et toute pièce s'y rapportant.
- **DIT** que les crédits sont inscrits en dépenses (article 64168) et en recettes (article 74718) au budget primitif 2021.

Pièce(s) jointe(s), annexée(s) ou consultable(s)

Oui
 Sans objet

Indemnités Horaires pour Travaux Supplémentaires (IHTS)***Rapporteur : Claude BODET***

Monsieur le Maire informe les membres de l'assemblée que la Trésorerie de Guérande souhaite que les modalités des indemnités horaires pour travaux supplémentaires soient clairement définies.

C'est pourquoi, il est nécessaire d'actualiser les modalités par le biais d'une délibération.

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

Vu le décret n° 82-624 du 20 juillet 1982 fixant les modalités d'application pour les fonctionnaires de l'ordonnance n° 82-296 du 31 mars 1982 relative à l'exercice des fonctions à temps partiel ;

Vu le décret n° 2002-60 du 14 janvier 2002 relatif aux indemnités horaires pour travaux supplémentaires ;

Vu le décret n° 2004-777 du 29 juillet 2004 relatif à la mise en œuvre du temps partiel dans la fonction publique territoriale ;

Vu le décret n° 2020-592 du 15 mai 2020 relatif aux modalités de calcul et à la majoration de la rémunération des heures complémentaires des agents de la fonction publique territoriale nommés dans des emplois permanents à temps non complet.

Considérant ce qui suit :

Les indemnités horaires pour travaux supplémentaires peuvent être versées aux fonctionnaires de catégorie B et de catégorie C ainsi qu'aux fonctionnaires de catégorie A de la filière médico-sociale, dont les missions impliquent la réalisation effective d'heures supplémentaires, ainsi qu'à des agents contractuels de même niveau et exerçant des fonctions de même nature, sauf si le contrat de ces derniers prévoit un régime d'indemnisation similaire.

Les repos compensateurs pour travaux supplémentaires peuvent être versés aux fonctionnaires de catégorie A ou de catégorie B ou de catégorie C, dont les missions impliquent la réalisation effective d'heures supplémentaires, ainsi qu'à des agents contractuels de même niveau et exerçant des fonctions de même nature, sauf si le contrat de ces derniers prévoit un régime d'indemnisation similaire.

L'octroi d'IHTS est subordonné à la réalisation effective d'heures supplémentaires. Sont considérées comme heures supplémentaires les heures effectuées à la demande du chef de service au-delà des bornes horaires définies par le cycle de travail.

Les agents qui exercent leurs fonctions à temps partiel peuvent bénéficier du versement d'IHTS. Leur taux sera calculé selon des modalités spécifiques.

Les agents qui occupent un emploi à temps non complet peuvent être amenés à effectuer des heures au-delà de la durée de travail fixée pour leur emploi. Ces heures sont considérées comme des heures complémentaires, dès lors qu'elles ne les conduisent pas à dépasser la durée légale de travail hebdomadaire (35 heures).

Elles sont rémunérées au taux normal. Dès lors que la réalisation d'heures au-delà de la durée afférant à leur emploi les conduit à dépasser la durée légale du travail (35heures), les heures

supplémentaires peuvent être indemnisées par des indemnités horaires pour travaux supplémentaires.

Le nombre d'heures supplémentaires réalisées par chaque agent ne pourra excéder 25 heures par mois.

Le nombre d'heures supplémentaires réalisées par chaque agent à temps partiel ne pourra excéder un nombre égal au produit de la quotité de travail à temps partiel par 25 heures. (exemple pour un agent à 80 % : 25 h x 80 % = 20 h maximum).

La compensation des heures supplémentaires doit préférentiellement être réalisée sous la forme d'un repos compensateur ; à défaut, après accord du DGS, elle donne lieu à indemnisation dans les conditions suivantes :

- **INDEMNISATION :**

- la rémunération horaire est multipliée par 1,25 pour les quatorze premières heures supplémentaires et par 1,27 pour les heures suivantes.

- la rémunération horaire multiplié par 2 lorsque le travail supplémentaire est effectué de nuit, et par 1.66 lorsqu'il est effectué un dimanche ou un jour férié. La nuit s'entend de 22h00 à 06h00.

- **RECUPERATION:**

- le temps effectué est multiplié par 1,25 pour les quatorze premières heures supplémentaires et par 1,27 pour les heures suivantes.

- le temps effectué est multiplié par 2 lorsqu'il est effectué de nuit, et par 1.66 lorsqu'il est effectué un dimanche ou un jour férié. La nuit s'entend de 22h00 à 06h00.

Le temps de récupération accordé à un agent est égal à la durée des travaux supplémentaires effectués.

Pour les agents qui exercent leurs fonctions à temps partiel, le montant de l'heure supplémentaire est déterminé en divisant par 1 820 la somme du montant annuel du traitement et de l'indemnité de résidence d'un agent au même indice exerçant à temps plein.

Il appartient à l'organe délibérant de fixer la liste des emplois ouvrant droit aux indemnités horaires pour travaux supplémentaires ainsi que les conditions d'une éventuelle majoration du temps de récupération.

LE CONSEIL MUNICIPAL

Par 26 voix POUR, 0 voix CONTRE et 0 ABSTENTION

Décide, à compter du 1^{er} avril 2021 :

Article 1 : D'instaurer la liste des emplois ouvrant droit aux indemnités horaires pour travaux supplémentaires ou repos compensateurs associés pour les fonctionnaires, *les agents contractuels de droit public et les contrats aidés relevant des cadres d'emplois suivants :*

Cadres d'emplois	Emplois
Ingénieurs/Attachés	<ul style="list-style-type: none"> - DGS travail le week-end ou la nuit hors astreinte - DGS intervenant dans les élections - DST travail le week-end ou la nuit hors astreinte - DST intervenant dans les élections

Techniciens	<ul style="list-style-type: none"> - Responsable de service en dehors des bornes horaires, sur demande de l'employeur et en dehors des astreintes - Agent intervenant dans les élections - Agent intervenant dans les évènements municipaux
Rédacteurs territoriaux	<ul style="list-style-type: none"> - Responsable de service en dehors des bornes horaires, sur demande de l'employeur et en dehors des astreintes - Agent intervenant dans les élections - Agent intervenant dans les évènements municipaux
Educateurs APS	<ul style="list-style-type: none"> - Responsable de service en dehors des bornes horaires, sur demande de l'employeur et en dehors des astreintes - Agent intervenant dans les élections - Agent intervenant dans les évènements municipaux
Adjoint administratif	<ul style="list-style-type: none"> - Agent gestionnaire des élections - Agent intervenant dans les élections - Agent gestionnaire du recensement - Agent intervenant dans les évènements municipaux - Agent travaillant en dehors des bornes horaires, sur demande de l'employeur et en dehors des astreintes
Adjoint technique	<ul style="list-style-type: none"> - Agent intervenant dans le cadre des évènementiels (bâtiment, voirie, espaces verts) - Agent intervenant pour la sécurité ou la salubrité le soir, la nuit ou le week-end (bâtiment, voirie, espaces verts) - Agent intervenant en dehors des bornes horaires, sur demande de l'employeur et en dehors des astreintes - Agent intervenant dans les élections - Agent chargé des évènementiels ou des spectacles

Agent de maitrise	<ul style="list-style-type: none"> - Agent intervenant en dehors des bornes horaires, sur demande de l'employeur et en dehors des astreintes - Agent intervenant dans les élections
Adjoint d'animation	<ul style="list-style-type: none"> - Agent intervenant sur des camps ou sorties enfance/jeunesse - Agent intervenant dans les évènements municipaux - Agent intervenant dans les élections - Agent intervenant en dehors des bornes horaires, sur demande de l'employeur et en dehors des astreintes
Brigadier-Chef	<ul style="list-style-type: none"> - Agent intervenant dans le cadre des évènementiels ou cérémonies officielles - Agent intervenant pour la sécurité ou la salubrité le soir, la nuit ou le week-end - Agent intervenant en dehors des bornes horaires, sur demande de l'employeur et en dehors des astreintes - Agent intervenant dans les élections
ATSEM	<ul style="list-style-type: none"> - Agent intervenant dans les élections - Agent intervenant en dehors des bornes horaires, sur demande de l'employeur et en dehors des astreintes
Contrats aidés	<ul style="list-style-type: none"> - Agent intervenant dans le cadre des évènementiels (bâtiment, voirie, espaces verts) - Agent intervenant pour la sécurité ou la salubrité le soir, la nuit ou le week-end (bâtiment, voirie, espaces verts) - Agent intervenant en dehors des bornes horaires, sur demande de l'employeur et en dehors des astreintes - Agent intervenant dans les élections

Nb : les IHTS générées par les astreintes sont régies par la délibération D 2021 02/016 du 23/02/2021.

Article 2 :

De compenser les heures supplémentaires et complémentaires réalisées de manière prioritaire par l'attribution d'un repos compensateur et de manière dérogatoire, après accord de la DGS, par le versement de l'indemnité horaires pour travaux supplémentaires.

Le choix entre le repos compensateur ou l'indemnisation est laissé à la libre appréciation de l'autorité territoriale.

Article 3 :

De majorer le temps de récupération dans les mêmes proportions que celles fixées pour la rémunération des heures supplémentaires

Article 4 :

Le contrôle des heures supplémentaires sera effectué sur la base d'un décompte déclaratif validé par l'autorité territoriale

Les crédits correspondants sont inscrits au budget.

Pièce(s) jointe(s), annexée(s) ou consultable(s)

Oui
Sans objet

ENGAGEMENT DANS LE DISPOSITIF DE SERVICE CIVIQUE ET DEMANDE D'AGREMENT

Rapporteur : Claude Bodet

Le Service Civique s'adresse aux jeunes âgés de 16 à 25 ans, sans condition de diplôme, qui souhaitent s'engager pour une période de 6 à 12 mois auprès d'un organisme à but non lucratif (association) ou une personne morale de droit public (collectivités locales, établissements publics ou services de l'Etat) pour accomplir une mission d'intérêt général dans l'un des neuf domaines ciblés par le dispositif : solidarité, santé, éducation pour tous, culture et loisirs, sport, environnement, mémoire et citoyenneté, développement international et action humanitaire, intervention d'urgence.

Il s'inscrit dans le code du service national et non pas dans le code du travail. Un agrément est délivré pour 2 ans au vu de la nature des missions proposées et de la capacité de la structure à assurer l'accompagnement et à prendre en charge des volontaires.

Le Service Civique donnera lieu à une indemnité versée directement par l'Etat au volontaire d'un montant de 473.04 euros nets par mois, ainsi qu'à la prise en charge des coûts afférents à la protection sociale de ce dernier. Les frais d'alimentation ou de transport sont couverts par des prestations en nature (accès subventionné à un établissement de restauration collective), par le versement d'une indemnité complémentaire de 107.68 euros par mois.

Un tuteur doit être désigné au sein de la structure d'accueil. Il sera chargé de préparer et d'accompagner le volontaire dans la réalisation de ses missions.

La commune envisage d'accueillir un volontaire en Service Civique pour participer au renouvellement du label « Villes et Villages Fleuris ».

En effet le jury lors de son dernier passage en 2019 a émis des pistes d'amélioration relatives à la gestion différenciée des espaces verts et au respect de la trame bleue et verte.

VU la Loi n°2010-241 du 10 mars 2010 instaurant le service civique,

VU le décret n°2010-485 du 12 mai 2010 et l'instruction ASC-2010-01 du 24 juin 2010 relatifs au Service Civique,

CONSIDERANT la volonté commune de l'Etat et de la Commune de Saint-Lyphard de développer une politique jeunesse innovante en offrant notamment, à tous les jeunes du territoire la possibilité de s'engager dans des projets leur permettant de devenir des citoyens, acteurs d'un meilleur vivre ensemble,

CONSIDERANT le caractère d'intérêt général des missions qui pourraient être confiées aux jeunes volontaires,

Après en avoir délibéré :

LE CONSEIL MUNICIPAL

Par 26 voix POUR, 0 voix CONTRE et 0 ABSTENTION

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à introduire un dossier de demande d'agrément au titre de l'engagement dans le dispositif du Service Civique auprès de la Direction Départementale de la Cohésion Sociale (DDCS);
- **DONNE** son accord de principe à l'accueil de jeunes en Service Civique volontaire, avec démarrage dès que possible après agrément de la Direction Régionale de la Jeunesse, des Sports et de la Cohésion Sociale (DRJSCS);

- **S'ENGAGE** à dégager les moyens humains, matériels et financiers nécessaires à la qualité de l'accueil des volontaires et de la mise en oeuvre des missions, ainsi qu'à promouvoir et valoriser le dispositif et ses acteurs, notamment auprès des jeunes;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tout acte, convention et contrat afférent au dispositif Service Civique tel que défini par la loi du 10 mars 2010 et ses décrets d'application.

La dépense correspondante sera imputée sur les crédits ouverts au budget primitif du budget principal, Chapitre 012, Article 64131.

Pièce(s) jointe(s), annexée(s) ou consultable(s)

Oui
Sans objet

INFORMATIONS DIVERSES

CAP ATLANTIQUE

- 1- Accord de programmation signé avec l'agence de l'eau – CAP a une belle avance sur la gestion des réseaux eau usée et eau potable
- 2- La station de Mézerac sera réceptionnée sous peu – elle a été réalisée en fibre de coco
- 3- Les travaux de KERVELOCHE sont en cours pour l'assainissement
- 4- Le budget de la Madeleine sera voté le 24/03 – une nouvelle gouvernance et un rapprochement tant des élus que des agents est à noter entre les deux communes. Les travaux vont donc bientôt démarrer dès le budget voté. Les besoins sont énormes sur La Madeleine, un PPI est donc nécessaire (enfance, voirie, sport...) – forcément le budget du SIVOM sera à revoir et donc la participation de la commune – le local annexe a été refait et la charpente de l'école maternelle est en devis – des travaux de voirie ont été faits autour de l'église

VACCINATION : 12 personnes ont pu être acheminées au centre de vaccination de LA BAULE grâce aux des agents, des élus et quelques bénévoles. Un deuxième acheminement est prévu le 13/04 pour la deuxième injection. Une montée en charge progressive devrait se faire car les vaccins arrivent.

Merci au CCAS pour ce travail de recensement des besoins et de lien avec nos aînés.

RAM : le projet politique nécessite du temps, la convention actuelle est donc prolongée d'un an pour permettre aux élus de faire ce travail.

LA RIBAMBELLE : belle action transversale entre Ste Anne et les services enfance autour de la découverte du mixage son et avec la production d'une vidéo.

De nouveaux projets passerelles sont à l'étude : jardin partagé notamment.

RAPPORT D'ACTIVITE : c'est le premier de l'histoire de la commune – il aidera au pilotage des services et donc du budget.

FORMATION DIF ELU : là aussi ce fût une première dans l'histoire de la commune, à plusieurs égards : formation 100% financée par le DIF de 4 élus du mandat précédent et donc sans impact sur le budget et en configuration conseil municipal en entier ce qui est très rare.

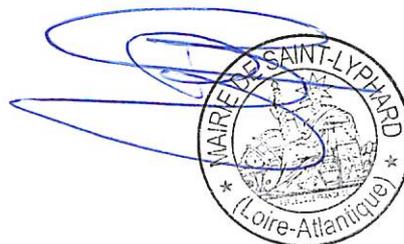
Prochain CM le 18 mai 2021

Levée de la séance à 19h50

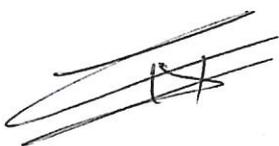
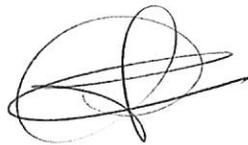
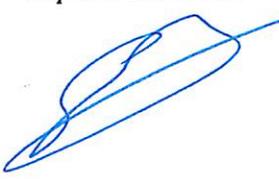
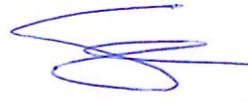
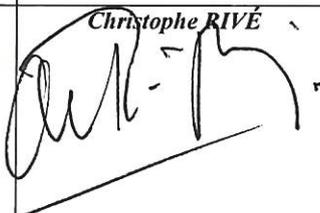
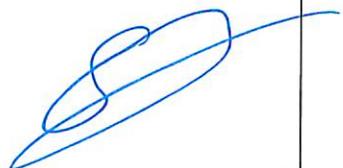
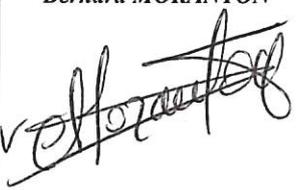
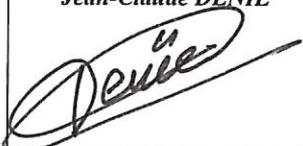
**Le Secrétaire de séance,
Justine COCARD**



Le Maire,



CONSEIL MUNICIPAL DU 23 MARS 2021

<i>Claude BODET</i> 			
<i>Roger COUÉ</i> 	<i>Tiphaine CRUSSON</i> 	<i>Robin BERCEGEAY</i> 	<i>Dominique GOULENE HENRY</i> excusée pouvoir donné à Claude BODET
<i>Stéphane BOCANDÉ</i> 	<i>Geneviève PICHOT</i> 	<i>Nolwenn JOSSO</i> 	<i>Nicolas AMBROSINI</i> 
<i>Claudia LEGAL</i> 	<i>Raphaël GOURET</i> 	<i>Justine COCARD</i> 	<i>Christian ALNO BERNIER</i> 
<i>Lucie FREULON</i>	<i>Christophe RIVÉ</i> 	<i>Pauline MORANTON</i> 	<i>Aurélien BÉNIGUÉ</i> 
<i>Catherine RICHOMME</i> excusée pouvoir donné à Mme MORANTON	<i>Bernard MORANTON</i> 	<i>Caroline DELAROCHE</i> Excusée pouvoir donné à Mme JOSSO	<i>David CHOLON</i> 
<i>Dominique BERNIER</i> 	<i>Danielle MARGELLI</i> 	<i>Antoine LACOUTURE</i> 	<i>Emmanuelle GUÉNO</i> 
<i>Jean-Claude DENIÉ</i> 	<i>Bruno MAHÉ</i> excusé pouvoir donné à M. BERNIER		